

**Canada  
Province de Québec  
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry  
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

**2018/12/03**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 3 décembre 2018 à 20 h** Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Daniel Fradette  
M. Jean-François Gendron  
M<sup>me</sup> Louise Théorêt  
M. Michel Taillefer  
M. Réjean Dumouchel  
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M<sup>me</sup> Camille Primeau, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens, sont aussi présents.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

**2018-12-03-313**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Daniel Fradette  
- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

**2018-12-03-314**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2018 À 20H**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-François Gendron  
- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

**2018-12-03-315**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2018 À 18 H 30**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer  
- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 novembre 2018 à 18 h 30 soit adopté et signé.

Adoptée

**CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 novembre 2018 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2018 – 2018-12*.

2018-12-03-316

**DON À LA GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une correspondance le 22 novembre 2018 de la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. concernant la campagne afin de soutenir la mission ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire participer à cette campagne en remettant un don de 500 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont disponibles au budget au poste 02 11000 970 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal accorde à la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. un don de 500 \$ dans le cadre de leur campagne ;
- Que le montant soit pris au poste 02 11000 970.

Adoptée

2018-12-03-317

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

**DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément à l'article 360.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, l'ensemble des élus municipaux ont déposé devant le conseil municipal, leur divulgation d'intérêts pécuniaires.

**DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, pour 2018, un extrait du registre public des déclarations faites par tout membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200 \$.

**DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, pour 2018, un rapport concernant l'application du *règlement 344-2018 portant sur la gestion contractuelle*.

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 354-2018 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

Mme Louise Théorêt, conseillère, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2019.

2018-12-03-318

**ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 354-2018 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 354-

2018 décrétant les taux de taxation et de tarifications des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par Mme Louise Théorêt, conseillère, séance tenante ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 354-2018 décrétant les taux de taxation et de tarifications des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2019.

Adoptée

2018-12-03-319

**ANNULATION DE RÉSIDUS DE MOINS DE 5 \$ — MAUVAISES CRÉANCES**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1022 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier doit préparer, au courant du mois de novembre de chaque année, un rapport mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, comme indiqué au rôle de perception ;

**CONSIDÉRANT** les résidus de moins de 5 \$ pour taxes municipales identifiés à ce rapport ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka annule les résidus de moins de 5 \$ considérés comme de mauvaises créances selon la liste déposée.

Adoptée

2018-12-03-320

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES AU 30 NOVEMBRE 2018**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1022 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier doit préparer, au courant du mois de novembre de chaque année, un rapport mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, comme indiqué au rôle de perception ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil et approuvé par ce dernier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka approuve le rapport préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, comme indiqué au rôle de perception.

Adoptée

2018-12-03-321

**VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1023 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, avant le 20 décembre de chaque année, au bureau de la *Municipalité régionale de comté* (MRC), un extrait de cet état comme approuvé par le conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé, conformément à l'article 1023 du Code municipal, à déposer au bureau de la *MRC Beauharnois-Salaberry* la liste des immeubles qui devront être vendus, pour non-paiement des taxes municipales et scolaires, le 11 avril 2019 à 10 h.

- Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, à représenter la Municipalité lors de la vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier.

Adoptée

2018-12-03-322

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

**VU** l'article 82 du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** le *règlement 348-2018 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs* ;

**CONSIDÉRANT** la séance ordinaire du comité des ressources humaines du 15 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reçoit et prend acte du procès-verbal du comité des ressources humaines ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal prend particulièrement en compte les recommandations et les actions à prioriser ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil reçoit favorablement les recommandations et les actions à prioriser du comité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal adopte conformément à la loi le procès-verbal ;
- De requérir la mise en place du suivi des recommandations et des actions à prioriser.

Adoptée

2018-12-03-323

#### **ABOLITION DU POSTE DE DIRECTION DES SERVICES AUX CITOYENS, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins organisationnels de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** la résolution RH-2018-11-003 du procès-verbal du comité des ressources humaines recommandant que le poste de direction des services aux citoyens, de la culture et des communications soit aboli et qu'il soit transformé en poste de technicien en administration ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que la Municipalité abolisse le poste de direction des services aux citoyens, de la culture et des communications et qu'il soit transformé en poste de technicien en administration.

Adoptée

2018-12-03-324

#### **MODIFICATION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA - 2019**

**CONSIDÉRANT** la politique salariale en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** l'indice des prix à la consommation calculé par Statistique Canada sur la période de référence de septembre 2017 à septembre 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde aux employés municipaux des modifications à leurs salaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en fonction de l'indice des prix à la consommation calculée par Statistique Canada sur la période de référence de septembre 2017 à septembre 2018 ;
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde l'augmentation d'un échelon au 1<sup>er</sup> janvier 2019 conformément à la politique salariale.

Adoptée

2018-12-03-325

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES MESURES D'INTERVENTION RELATIVES AUX COMPORTEMENTS AGRESSIFS OU VIOLENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a un manuel de l'employé servant d'entente de travail ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'ajouter à ce manuel une *politique concernant les mesures d'intervention relatives aux comportements agressifs ou violents* afin d'encadrer et soutenir le personnel de la Municipalité dans les situations de violence et prévenir ce genre de situations dans le milieu de travail ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance de la politique ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à l'adoption d'une *politique concernant les mesures d'intervention relatives aux comportements agressifs ou violents*.

Adoptée

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2018 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2018**

M. Jean-François Gendron, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure modifiant le règlement numéro 346-2018.

2018-12-03-326

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2018 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 356-2018 relatif au traitement des élus municipaux, remplaçant le règlement 346-2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Jean-François Gendron conseiller, séance tenante ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 356-2018 relatif au traitement des élus municipaux, remplaçant le règlement 346-2018.

Adoptée

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2018 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA MODIFIANT LE RÈGLEMENT 289-2015**

M. Mario Archambault, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure portant sur tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités modifiant le règlement 289-2015.

2018-12-03-327

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2018 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA MODIFIANT LE RÈGLEMENT 289-2015**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 357-2018 portant sur la tarification pour l'utilisation des biens, services ou activités de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Mario Archambault, conseiller, séance tenante ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 357-2018 portant sur la tarification pour l'utilisation des biens, services ou activités de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

2018-12-03-328

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**VU** l'article 82 du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** le *règlement 348-2018 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs* ;

**CONSIDÉRANT** la séance ordinaire du comité sur la sécurité publique du 14 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reçoit et prend acte du procès-verbal du comité sur la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal prend particulièrement en compte les recommandations et les actions à prioriser ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil reçoit favorablement les recommandations et les actions à prioriser du comité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal adopte conformément à la loi le procès-verbal ;
- De requérir la mise en place du suivi des recommandations et des actions à prioriser.

Adoptée

2018-12-03-329

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2018-10-24-293 SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2018-10-24-293 adoptée le 5 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle résolution sera effectuée à cet effet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que la résolution 2018-10-24-293 soit abrogée.

Adoptée

2018-12-03-330

**SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 1**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$ ;

- Que la Municipalité autorise le directeur général, M. Maxime Boissonneault, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

2018-12-03-331

## **SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$ ;
- Que la Municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la Ville de Beauharnois pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;
- Que la Municipalité autorise le directeur général, Maxime Boissonneault, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

2018-12-03-332

## **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SUR LE TRANSPORT ET LES TRAVAUX PUBLICS**

**VU** l'article 82 du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** le *règlement 348-2018 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs* ;

**CONSIDÉRANT** la séance ordinaire du comité sur le transport et les travaux publics du 9 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reçoit et prend acte du procès-verbal du comité sur le transport et les travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal prend particulièrement en compte les recommandations et les actions à prioriser ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil reçoit favorablement les recommandations et les actions à prioriser du comité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que le conseil municipal adopte conformément à la loi le procès-verbal ;
- De requérir la mise en place du suivi des recommandations et des actions à prioriser.

Adoptée

2018-12-03-333

## **CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ – DOS D'ÂNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes

pour le secteur public prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

**CONSIDÉRANT** la résolution TP-2018-11-004 du procès-verbal du comité sur le transport et les travaux publics recommandant une résolution afin d'affecter le montant de 23 000 \$ du budget de 2018 au budget de 2019 pour l'installation des dos d'âne ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a pas réalisé le projet d'installation de dos d'âne sur le territoire en 2018 et qu'un montant de 23 000 \$ est disponible;

**CONSIDÉRANT** la volonté de créer un excédent affecté ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Qu'un excédent affecté soit créé, d'une somme de 23 000 \$, pour le projet de dos d'âne sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée

2018-12-03-334

#### MODIFICATION DE CONTRAT DE TRAVAIL

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka emploie, l'employé suivant au poste de journalier saisonnier depuis la date suivante :

75-0077

4 mai 2015

**CONSIDÉRANT** le contrat de travail de l'employé s'étant terminé au 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Municipalité à un poste de journalier à temps plein ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Qu'un changement de statut soit effectué au contrat de travail de l'employé, passant de déterminé à indéterminé ;
- Que la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot, et le directeur général, monsieur Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer la modification au contrat de travail de l'employé.

Adoptée

2018-12-03-335

#### MOUVEMENT DE PERSONNEL – DÉMISSION

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu l'annonce de la démission de l'employé suivant à la date suivante :

Employé	Date de démission	Départ
75-0046	19 novembre 2018	19 novembre 2018

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal accepte la démission de l'employé mentionné plus haut;
- Que ce départ soit en vigueur à la date indiquée.

Adoptée

2018-12-03-336

#### AUTORISATION DE PAIEMENT – MÉCAMOBILE

**CONSIDÉRANT** les réparations et l'entretien qui ont effectués sur le véhicule destiné au service de la voirie par Mécamobile ;

**CONSIDÉRANT** la facture S123913 au montant de 8 080,18 \$ plus les taxes applicables reçue le 8 novembre 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture S123913 pour les réparations et l'entretien effectués sur le véhicule destiné au service de la voirie au montant de 8 080,18 \$ plus les taxes applicables ;
- Que ce montant provienne du poste budgétaire 02 32 000 526.

Adoptée



2018-12-03-337

**CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2018-10-24-289 – PROLONGATION DU CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES TÂCHES DÉCOULANT DE L'APPLICATION DU ROMAEU**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2018-10-24-289 adoptée le 24 octobre 2018 concernant la prolongation du contrat concernant les services professionnels pour la réalisation des tâches découlant de l'application du ROMAEU pour l'année 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de revoir le montant afin d'y ajouter une somme pour la garde ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le montant soit corrigé afin de se lire à 13 985 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des tâches découlant de l'application du ROMAEU à Aquatech (TEKNO);
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée

2018-12-03-338

**RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOTS 5 123 908 ET 5 123 910**

**CONSIDÉRANT** la demande numéro 420692 adressée par 9178-0833 QUÉBEC INC. à la CPTAQ afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur les lots 5 123 508 et 5 123 910 afin de permettre l'agrandissement du commerce déjà existant, l'ajout d'un restaurant, d'une station d'essence et de bureaux professionnels ;

**CONSIDÉRANT** l'orientation préliminaire de la CPTAQ relativement à la demande ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2018-07-09-197 adoptée le 9 juillet 2018 par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka recommandant à la CPTAQ de bien vouloir accepter la demande;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de la demanderesse d'apporter des observations à la suite de cette orientation préliminaire de la CPTAQ ;

**CONSIDÉRANT** les observations déposées à la Municipalité par la demanderesse ;

**CONSIDÉRANT** l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* stipulant que pour rendre une décision dans une affaire qui lui est soumise, la commission doit se baser, notamment, sur l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité et sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la demanderesse est sans contrainte sur les activités agricoles présentes et futures d'autant plus qu'on ne dénombre aucun établissement de production animale à proximité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité appuie les observations déposées par la demanderesse à la CPTAQ pour le projet sur les lots 5 123 508 et 5 123 910 afin de permettre la reconstruction du commerce Jardin St-Stan avec l'ajout d'une station d'essence ainsi que l'ajout d'un restaurant à même le bâtiment où est logé actuellement la Caisse Desjardins.

Adoptée

**DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTE DU SOUPER DES BÉNÉVOLES DU 2 NOVEMBRE 2018**

Conformément à l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux événements dépose devant le conseil le rapport du souper des bénévoles du 2 novembre 2018 mentionnant les préparatifs, les statistiques et les couts en fonction des objectifs de l'activité.

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2018 PORTANT SUR LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

M. Daniel Fradette, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure portant sur le centre socioculturel de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

2018-12-03-339

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2018 PORTANT SUR LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 355-2018 portant sur le centre socioculturel de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Daniel Fradette, conseiller, séance tenante ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 355-2018 portant sur le centre socioculturel de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2016 ÉTABLISSANT LES RÈGLES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE**

M. Réjean Dumouchel, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure portant sur les règles et le fonctionnement de la bibliothèque.

2018-12-03-340

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2016 ÉTABLISSANT LES RÈGLES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 358-2018 portant sur les règles et le fonctionnement de la bibliothèque ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, séance tenante ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 358-2018 portant sur les règles et le fonctionnement de la bibliothèque.

Adoptée

2018-12-03-341

**MANDAT — ENTRETIEN ET ARROSAGE DE LA PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à un appel d'offres pour l'entretien et l'arrosage de la patinoire pour la saison 2018-2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une proposition pour l'entretien et l'arrosage de la patinoire, pour l'hiver 2018-2019, a été déposée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que la Municipalité accorde à M. Deny Cardinal le mandat d'entretien et d'arrosage de la patinoire selon la description annexée à la proposition, le tout pour un montant total de 5 100 \$ payable en deux versements égaux ;
- Que les travaux soient réalisés sous la supervision de Miriame Dubuc-Perras.

Adoptée

## INFORMATIONS

M<sup>me</sup> Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Que le conseil municipal adoptera le budget 2019 lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018, à 20 h.
- Que l'édition du Stan-Info de décembre paraîtra prochainement et regroupera plusieurs informations, dont le calendrier des collectes 2019.
- À l'approche de la période de réjouissance, elle transmet ses meilleurs souhaits pour un heureux temps des Fêtes.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 50.

(original signé)  
Caroline Huot  
Mairesse

(original signé)  
Maxime Boissonneault  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

(original signé)  
Camille Primeau  
Directrice du greffe, des  
affaires juridiques et des  
services citoyens